

POURSUITE DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DU SAGE CROULT-ENGHIEU-VIEILLE MER - SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE

Une zone humide est une caractéristique intrinsèque d'un territoire, qui dépend de la géologie, de la pédologie, de la topographie, de l'occupation du sol, des aménagements réalisés. Une zone humide existe, qu'elle soit ou non cartographiée. La cartographie des zones humides ne pourra être exhaustive sur un territoire, ni définitive. La cartographie est relative aux inventaires qui sont réalisés sur une surface donnée et à un moment donné.

Dimension réglementaire

Les zones humides sont des écosystèmes à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques caractérisés par une présence plus ou moins continue de l'eau. En droit français, les zones humides sont définies dans l'article L211-1 du Code de l'environnement, modifié par la loi n°2020-105 du 10 février 2020 – art.69 (V), comme « *des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ». De plus, l'article L211-1-1 du Code de l'environnement précise que la préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'article L211-1 sont d'intérêt général.

L'article R.211-108-III du Code de l'environnement renvoie à la rédaction d'un arrêté ministériel, décrivant les modalités d'application des critères permettant la définition des zones humides. C'est ainsi qu'a été rédigé l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009¹.

La Loi sur l'Eau et le Code de l'Environnement encadrent la dégradation et la destruction des zones humides (drainage, remblaiement, affouillement, construction...). Ils n'encadrent pas l'usage agricole (mise en culture, boisement...), soumis à d'autres réglementations.

Historique de l'étude d'inventaire des zones humides sur le territoire du SAGE Croult Enghien Vieille Mer

Soucieuse de prendre en considération les zones humides sur son territoire d'intervention, la CLE du SAGE Croult Enghien Vieille Mer (**CEVM**) a souhaité répondre à la disposition « D6.85 » du SDAGE Seine-Normandie qui indique que « Les SAGE, lors de leur élaboration ou de leur révision, [...] veillent à cartographier ces zones à l'échelle la plus pertinente (1/25 000ème ou plus précise) ». Sur la base de cette cartographie et a minima sur des secteurs à enjeu en termes de fonctionnalités ou de menaces sur les zones humides, les SAGE [...] veillent : à cartographier les zones humides effectives, et à les caractériser. ».

Le SAGE CEVM a mené une première étude, initiée en 2017, qui a permis de mettre en évidence les secteurs où il existe une forte probabilité de présence de zones humides. Ces secteurs ont été identifiés à l'aide d'une analyse multicritères (distance au cours d'eau, topographie, cartes historiques...).

¹ L'arrêté du 24 juin 2008 a fait l'objet d'une circulaire d'application en date du 25 juin 2008 ; cette circulaire a été abrogée et remplacée par une circulaire en date du 18 janvier 2010 pour tenir compte des modifications instaurées par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

À la suite de ce travail, une première campagne de terrain a permis de vérifier le caractère humide de 214 zones humides potentielles. A l'issue de ces inventaires, seules 19 zones se sont révélées humides avec le cumul des critères pédologiques et botaniques et 30 se sont révélés humides uniquement avec le critère botanique.

Poursuite de l'inventaire des zones humides du SAGE CEVM

La mission confiée à SCE par la CLE du SAGE CEVM avait comme objectif principal de poursuivre et finaliser les inventaires sur les secteurs pré-identifiés lors de l'étude 2017/2018. L'étude a donc consisté à investiguer près de 700 secteurs répartis sur 70 des 87 communes du SAGE afin d'y rechercher la présence de zones humides effectives selon les critères définis dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié. En outre, l'étude menée par SCE devait également caractériser les zones humides effectives inventoriées (état de dégradation, identification des pressions...), définir les zones contributives des différentes zones humides délimitées, de référencer les mares en lien avec les secteurs prospectés ainsi que de définir un potentiel écologique sur une quarantaine de bassins de rétention d'eau pluviale répartis sur le territoire.

Résultats de l'étude menée par SCE

L'inventaire des zones humides sur les 700 secteurs a été mené sur les périodes d'avril à septembre 2019 à 2021 afin de pouvoir effectuer les analyses floristiques et pédologiques simultanément lors de la phase terrain. Au regard du territoire très fortement urbanisé les investigations ont nécessité une très forte démarche de communication auprès des propriétaires et gestionnaires des secteurs à inventorier. Avec l'appui de la cellule d'animation du SAGE, plus de 95% des secteurs pré-localisés ont fait l'objet d'une expertise terrain pour aboutir à la délimitation de 231 zones humides effectives (soit 142 ha) venant s'ajouter à la cinquantaine déjà connue, portant le nombre à 279 zones humides effectives sur le territoire du SAGE CEVM, soit 230 ha. Ce résultat démontre la très forte pression subie sur ces milieux humides amenant le ratio à 0.5% du territoire contre 5% pour la moyenne nationale. Les secteurs les plus importants se trouvent dans la forêt de Montmorency, à l'ouest du territoire. Hormis ce massif préservé, les zones humides effectives sont morcelées et généralement déconnectées les unes des autres.

Les données d'inventaires ont été digitalisées sous SIG et bancarisées dans la base de données GWERN rendue disponible auprès du SAGE CEVM. Un rapport détaillé reprend l'ensemble des éléments de contexte, méthode et résultat inhérents à l'inventaire. Il détail également les résultats issus de la délimitation des zones contributives ainsi que le diagnostic du potentiel écologique des bassins de rétention des eaux pluviales. Un atlas cartographique à l'échelle communal a été édité sur lequel sont référencées l'ensemble des zones humides effectives auxquelles est rattaché un identifiant unique renvoyant à une fiche de synthèse sur ses éléments de caractérisation (pour les zones humides délimitées dans le cadre de la mission confiée à SCE).

Ces inventaires peuvent être intégrés dans les documents d'urbanismes, notamment à la demande du SAGE ou du SDAGE. Dans le cas d'un projet soumis à la Loi sur l'Eau, une confirmation ou des compléments des inventaires existants peuvent être nécessaires.

En outre, des propositions de gestion, sous forme de fiche type, ont été apportées, lorsque la situation le permettait sur chaque zone humide délimitée.